

ST/NC/KT

Département de l'Aude

Canton  
De LEZIGNAN-CORBIERESCommune  
de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
AVENUE MARECHAL FOCH**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement pour la mise en conformité PMR d'un passage piétons avenue Maréchal Foch du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020, Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public avenue Maréchal Foch du 14 au 18 septembre 2020 et à exécuter les travaux de terrassement pour la mise en conformité PMR d'un passage piétons.

**ARTICLE 2** : Pour permettre l'exécution des travaux précités, la circulation des véhicules se fera en demi chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux, et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**ARTICLE 4** : L'entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**ARTICLE 5** : MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 septembre 2020

Le Maire,

Gérard FORCADA

